

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD84**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise Coiro Calade - 146 Rue Charles Sève - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de réseau électrique pour alimentation HTA d'un site de production photovoltaïque,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, des travaux seront réalisés sur la RD84 du PR 15+0155 au PR 15+0571 sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores. L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 300 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Un pont lourd sera utilisé pour le passage des véhicules.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque fin de semaine et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Maxime GREGOIRE

Tel portable : 07.78.68.38.95.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Saint-Vulbas,
 - Directrice des mobilités,
 - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Directeur de l'entreprise Coiro Calade,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 29 octobre 2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.